

CONTRAT DE LOCATION DE CHAPITEAUX

Le locataire :

Nom : Prénom :
Date de Naissance : / / Tél :
Adresse :
.....

OBJET LOCATION

→ Date de location :	→ 2 chapiteaux + petite salle
→ ☐ Week-end ☐ Journée/soirée	→ Acompte à la réservation 50% :
→ Prix :€	→ Versement Caution 1000 € en retirant les clés

Les chapiteaux de 9x12 mètres seront montés uniquement derrière la mairie (place Bernard Lambert) ou exceptionnellement sur un espace public ou privé stable dans la commune (parking, place...).

Tarifs

Période de mai à septembre pour des chapiteaux montés sur la place Bernard Lambert

Désignation	Prix
2 Chapiteaux montés + la petite salle	Week end 200€
2 Chapiteaux + la petite salle	Soirée journée 100€

En dehors de la période de mai à septembre avec montage et démontage

Période de mai à septembre avec montage et démontage en dehors de la place Bernard Lambert

Désignation	Prix
1 Chapiteau et la petite salle (toilettes, cuisine...)	300€
2 Chapiteaux et la petite salle	500€
3 Chapiteaux et la petite salle	650€

Durée

La location est consentie pour un week-end entier (samedi et dimanche ou 2 jours consécutifs s'il s'agit de location en semaine ou jours fériés).

Possibilité de louer une journée ou une soirée lorsque les chapiteaux sont montés sur la place Bernard Lambert de mai à septembre

1 – CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- Versement d'un acompte de 50% du prix à signature du contrat
- Verser une caution de 1000€
- Fournir une attestation d'assurance (assurance événementielle, la responsabilité civile ne suffit pas)
- Etre accompagné de 3 ou 4 personnes pour aider au montage et démontage

2 - CONTRAT

Article 1 : Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans des lieux à l'issue de la location.

Article 2 : conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un exemplaire du contrat signé accompagné d'un acompte de 50% du montant total de la location et une attestation d'assurance.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire dans les meilleurs délais.

- Annulation avant l'arrivée dans les lieux : L'acompte reste acquis au propriétaire (sauf cas de force majeure).
- Si la durée de la location est écourtée, le montant total reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Montage/ Démontage

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat et il doit fournir 3 personnes minimum pour le montage et le démontage. Si le locataire ne respecte pas l'horaire et s'il ne fournit pas le nombre de personnes nécessaires le montage peut être remis en cause.

Pour le démontage si l'horaire n'est pas respecté ou s'il n'y a pas le nombre de personnes nécessaires pour effectuer le travail, le propriétaire facturera la prestation au locataire.

Article 6 : règlement du solde

Le solde de la location est versé à la remise des clés ainsi que la caution de 1000€.

Article 7 : état des lieux

L'état des lieux est constaté au montage. Toute anomalie devra être signalée au propriétaire.

L'état de propreté à l'arrivée du locataire devra être constaté également.

Le nettoyage des chapiteaux est à la charge du locataire pendant la période de location.

Article 8 : dépôt de garantie ou caution

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 1000€ (à régler par chèque).

En règle générale, il sera restitué au locataire au moment de son départ. En cas de perte ou de dégradation des éléments du meublé et des équipements mis à disposition occasionnée par le locataire le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Article 9 : assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat villégiature ou événement pour ces différents risques (la responsabilité civile ne suffit pas).

Article 10 : mise à disposition de la salle :

La petite salle de la mairie (toilettes, cuisine,...) est mise à disposition en complément du ou des chapiteaux en respectant les consignes suivantes :

- ✓ Cuisine : **nettoyer les réfrigérateurs, cuisinières et les fours** après utilisation.
- ✓ Salle :
 - **chauffage** : 2 ventilateurs avec interrupteurs (chauffe rapidement).
 - **eau chaude** : il y a toujours de l'eau chaude en été comme en hiver
 - **poubelles** : conteneurs poubelles avec clé derrière la mairie. Tri sélectif devant la mairie
 - **nettoyage de la salle et des toilettes** : le nécessaire se trouve dans le placard vers les toilettes au sous-sol (un supplément de 50€ sera demandé si le nettoyage n'est pas suffisant).
 - **ne pas traîner les tables ou les piles de chaises sur le sol.**
- ✓ **Poubelles** : le tri sélectif est obligatoire ; les poubelles seront vérifiées; si elles ne sont pas conformes le locataire devra les reprendre.

Le locataire

Le Propriétaire